



DEPARTEMENT DU TARN

Commune de LABRUGUIERE

CONTROLE DES INSTALLATIONS  
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

3 - CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

**CONTROLE DE CONFORMITE DES OUVRAGES  
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**Cahier des Clauses Administratives Particulières**

**Marché à procédure adaptée :**

Passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics

**Objet du marché :**

Contrôle des installations d'assainissement non collectif de la commune de  
LABRUGUIERE

**Maître de l'Ouvrage :**

Commune de LABRUGUIERE

<p style="text-align: center;"><b>CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES</b></p>
--

## **ARTICLE PREMIER - OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GENERALES**

### **1-1 Objet du marché - Domicile du titulaire**

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) concernent le contrôle des installations d'assainissement non collectif implantées sur le territoire de la Commune de LABRUGUIERE.

Les objectifs et la description de la prestation sont indiqués dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

### **1-2 Procédure du marché**

Le présent marché est un marché à procédure adaptée, tel que prévu à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

### **1-3 Décomposition en tranches et en lots**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ni en lots.

### **1-4 Travaux intéressant la défense - Obligations de discrétion**

Sans objet.

## **ARTICLE 2 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité:

### **A: Pièces Particulières :**

- Le Règlement de la Consultation ;
- L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du Maître de l'Ouvrage fait seul foi ;
- Le Présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du Maître de l'Ouvrage fait seul foi ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) dont l'exemplaire original conservé dans les archives du Maître de l'Ouvrage fait seul foi ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires ;
- Le Compte Prévisionnel détaillé des Charges ;
- Le Détail Quantitatif et Estimatif (D.Q.E.)

## **B : Pièces générales :**

Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par arrêté du 19 janvier 2009.

Réglementations et Normes européennes et françaises.

### **ARTICLE 3 - PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT**

#### **3.1 Evolution des rémunérations de base**

La rémunération est calculée à la date d'anniversaire du contrat sur la base de la formule ci-dessous et de la valeur des derniers indices connus à la date de signature du contrat.

$$R = R_0 * K$$

Le coefficient K est constitué par la formule de variation suivante :

$$k = 0,125 + 0,5 \frac{FSD2}{FSD2_0} + 0,375 \frac{ICHT - E}{ICHT - E_0}$$

Dans laquelle :

**ICHT-E** : coût horaire du travail production et distribution d'eau, d'assainissement, gestion des déchets et dépollution publié par le Moniteur des travaux publics et du bâtiment (**septembre 2009 – dernier indice connu : 101,9**)

**FSD2** : Indice des frais et services divers 2 publié par le Moniteur des travaux publics et du bâtiment (**décembre 2009 – dernier indice connu : 114,6**)

Dans le cas où l'un des paramètres définis ci-dessus cesserait d'être publié, les parties se mettraient d'accord pour lui substituer un ou des paramètres équivalents qui feraient l'objet d'un échange de correspondance avec accusé de réception.

#### **3-2 Contenu des prix - Mode d'évaluation des prestations - Règlement des comptes**

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses nécessaires à la réalisation de la prestation demandée, répondant en tout point aux obligations contractuelles édictées dans le présent document.

Ils incluent tous les frais de déplacements, de fournitures, et de prestations que le titulaire devra engager, ainsi que toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

### **3-3 Modalités de paiement**

La prestation sera réglée par mandat administratif et payée dans un délai global de paiement de 35 jours à compter de la date de réception de la facture, par application des prix unitaires, au prorata du nombre de contrôles effectivement réalisés au cours du mois précédent.

### **3-4 Répartition des paiements**

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement à :

- L'entrepreneur titulaire et à ses sous-traitants
- L'entreteneur mandataire, ses co-traitants et leurs sous-traitants

### **3-5 Application de la taxe à la valeur ajoutée**

Les montants des acomptes et du solde sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement. Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors des encaissements.

### **3-6 Paiements des co-traitants et des sous-traitants**

#### **3.6.1 - Désignation des sous-traitants en cours de marché**

L'avenant ou l'acte spécial précise tous les éléments contenus dans la déclaration prévue à l'article 3.6 du C.C.A.G.F.C.S. ;

Il indique en outre, pour les sous-traitants à payer directement :

- les renseignements mentionnés à l'article 3.6 du C.C.A.G.F.C.S.
- le compte à créditer.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire doit joindre, en sus de l'avenant ou de l'acte spécial :

- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées au 3 de l'article 50 du Code des Marchés publics ;
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L329-9, L324-10, L341-6, L125-1, et L125-3 du Code du Travail (7 de l'article 50 du C.M.P.)

#### **3.6.2 Modalités de paiement direct par virement**

La signature du projet de décompte par le mandataire vaut acceptation par celui-ci de la somme à payer éventuellement à chacun des entrepreneurs solidaires, compte tenu des modalités de répartition des paiements prévues dans le marché.

Pour les sous-traitants, le titulaire joint en double exemplaire au projet de décompte une attestation indiquant la somme à régler par le Maître d'Ouvrage à chaque sous-

traitant concerné ; cette somme tient compte d'une éventuelle révision ou actualisation des prix prévus dans le contrat de sous-traitance et inclut la T.V.A.

Pour les sous-traitants d'un entrepreneur du groupement, l'acceptation de la somme à payer à chacun d'entre eux fait l'objet d'une attestation, jointe en double exemplaire au projet de décompte, signée par celui des entrepreneurs du groupement qui a conclu le contrat de sous-traitance et indiquant la somme à régler par le Maître d'Ouvrage au sous-traitant concerné ; cette somme tient compte d'une éventuelle révision ou actualisation des prix prévue dans le contrat de sous-traitance et inclut la T.V.A.

Si l'entrepreneur qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire, ce dernier doit signer également l'attestation.

#### **ARTICLE 4 – DELAIS D'EXECUTION - PENALITES ET PRIMES**

##### **4-1 Délais d'exécution de l'étude**

Le délai de réalisation de la prestation est fixé à 4 ans à compter de la notification du marché. A noter que la prestation devra débuter au 1/04/10 et se terminera le 31/03/2014.

##### **4-2 Prolongation du (des) délai (s) d'exécution**

Le C.C.A.G.F.C.S. reste applicable.

##### **4-3 Pénalités pour retard - primes d'avance**

Les pénalités de retard sont fixées à 150 € H.T. par jour de retard.

Elles sont appliquées en cas de retard dans la réalisation des prestations prévues au C.C.T.P. ainsi que dans la fourniture des documents mentionnés au marché.  
Il ne sera pas attribué de prime d'avance.

#### **ARTICLE 5 – CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE**

##### **5-1 Retenue de garantie**

Sans objet.

##### **5-2 Avance forfaitaire**

Aucune avance forfaitaire n'est versée au titulaire.

##### **5-3 Avance facultative**

Sans objet.

## **ARTICLE 6 – CONDITIONS D'EXECUTION DE LA PRESTATION**

Le titulaire du marché est soumis à une obligation de moyens et de résultats.

Les résultats seront constatés et évalués par le Maître d'Ouvrage au fur et à mesure de la réalisation de la prestation et à la remise des documents prévus, tel que prévu dans le C.C.T.P.

## **ARTICLE 7 - SECRET - PUBLICATION - PROPRIETE INDUSTRIELLE**

Le titulaire mettra en œuvre les mesures de protection du secret définies en particulier à l'article 5 du C.C.A.G.F.C.S.

Chacune des parties s'engage à ne publier ou ne divulguer de quelque façon que ce soit les informations scientifiques ou techniques appartenant à l'autre partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent marché, et ce, tant que ces informations ne seront pas du domaine public.

## **ARTICLE 8 – ASSURANCE**

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché le titulaire, le mandataire ainsi que les co-traitants doivent justifier qu'ils ont contracté une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite de l'étude ou les modalités de son exécution.

## **ARTICLE 9 - DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX**

Il est dérogé à l'article 16 du C.C.A.G.F.C.S. relatif aux pénalités de retard, par l'article 4.3 du présent C.C.A.P.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Prestataire